



Congès payés imposés quels sont mes droits

Par **christelle40**, le **30/06/2009** à **08:16**

Bonjour,
dans l'année, nous avons deux périodes de congès imposés : en janvier/février et en juillet/aout. notre employeur veut maintenant nous imposer la prise du mois d'aout en alternance une année sur deux. en a t-il le droit sachant qu'on a déjà les périodes imposées. ça ne nous laisse pas beaucoup de possibilités surtout ceux qui ont des enfants et qui dépendent des congès de l'école ou des nounous ce qui est mon cas. mon employeur m'a dit que déshormais il faudra que je me débrouille autrement. je n'ai pas les moyens de payer plusieurs nounous.
si quelqu'un pouvait me renseigner merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **30/06/2009** à **08:21**

bonjour,
c'est l'employeur et lui seul qui a le pouvoir de décider de vos dates de congés...

Par **christelle40**, le **30/06/2009** à **08:32**

il a peut-etre le pouvoir mais a partir du moment ou on a un enfant et qu'on peut pas le faire garder on est pas prioritaire sur ceux qui peuvent les faire garder ? et l'anciennete dans tout ça ?

Par **Visiteur**, le **30/06/2009** à **08:47**

normalement il doit tenir compte de :

de la situation familiale

des possibilités de congés du conjoint ou du partenaire d'un PACS ;

de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs

de leur ancienneté dans l'entreprise.

mais !!!!! comme il a le seul pouvoir pour décider....